

Statuts de l'Association

Préambule

Les réserves de pétrole économiquement exploitable s'amenuisent. Les découvertes de nouveaux gisements sont de plus en plus rares. Nous venons, ou sommes sur le point, d'atteindre le **pic pétrolier**, c'est-à-dire le moment où la quantité de pétrole extraite va commencer à diminuer et ne pourra plus répondre à la demande mondiale.

En parallèle à cela, la température de l'atmosphère et des océans augmente de manière anormalement rapide ; ce phénomène, couramment nommé **réchauffement climatique**, est dû en grande partie à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre par les activités humaines.

Nous arrivons donc à un **point de rupture** où nos sociétés, encore extrêmement dépendantes du pétrole à la veille de sa raréfaction, vous devez **se transformer en profondeur** afin de faire face aux troubles qui découleront de cette situation.

Les premières initiatives de **Transition de la dépendance au pétrole à la résilience locale** sont apparues en Angleterre, sous l'impulsion de Rob Hopkins. Depuis, ce mouvement s'est étendu dans le monde entier. Il invite les habitants du monde à **anticiper** les bouleversements majeurs qui résulteront de la concomitance du pic pétrolier et du réchauffement climatique, en imaginant des modes de vie capables de **s'affranchir des énergies fossiles**.

Notre association est née de la volonté de s'inscrire dans ce mouvement de Transition.

Article 1 : Dénomination et Siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée

Florival En Transition

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle est inscrite au registre des associations du tribunal d'instances de Guebwiller.

Le siège de l'association est fixé au domicile de son secrétaire.

Cette association poursuit un but non lucratif. Elle est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Guebwiller.

Article 2 : Objet et finalités de l'association

Objet : Initier, accompagner et développer des projets concrets d'initiative citoyenne permettant d'améliorer la résilience de notre territoire.

(Résilience : Capacité à encaisser les crises économique, écologique, énergétique,...)

Finalités : Inviter les citoyens à anticiper les conséquences de la concomitance du pic pétrolier et du dérèglement climatique. Contribuer à la construction d'un modèle sociétal pérenne pour les générations futures en promouvant la transmission des savoirs et savoir-faire, et en replaçant la nature et l'être humain au cœur des préoccupations.

Article 3 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Membres de l'association

L'association est composée de ses membres adhérents à jour de cotisation. Chaque nouvelle adhésion doit être validée par l'équipe d'animation.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission
- Pour non-paiement de la cotisation
- Sur décision de l'équipe d'animation en cas de préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Convocation :

L'AG ordinaire se tient au minimum une fois par an, sur convocation par le secrétaire au minimum 15 jours à l'avance, par voie postale ou par courriel. La convocation annonce l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire se tient également à chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, sur proposition :

- d'au moins la moitié des membres de l'équipe d'animation
- ou d'au moins un quart des membres de l'association.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AG ordinaire puisse valablement délibérer, la présence d'un quart des membres (présents ou représentés) est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AG ordinaire sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à deux procurations par membre présent.

Les résolutions de l'AG ordinaire sont prises à la majorité membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletin secret.

Organisation :

L'ordre du jour est défini par l'équipe d'animation. Il peut être complété en début d'AG par un ou plusieurs points sur proposition des adhérents, et validation à la majorité des membres présents ou représentés.

La séance est présidée par l'un des membres de l'équipe d'animation.

Toutes les délibérations et résolutions de l'AG font l'objet d'un procès-verbal signé par le secrétaire et les membres de l'équipe d'animation présents.

Une feuille de présence est établie et émargée par les membres présents.

Article 7 : Pouvoirs de l'assemblée générale.

L'AG est souveraine.

L'AG vote l'approbation des rapports d'activité, moral et financier annuels, fixe le montant des cotisations, élit chaque année les membres de l'équipe d'animation, vote le budget, décide des orientations de l'association et délibère sur les points présents à l'ordre du jour. Elle fixe le montant des dépenses pouvant être engagées par le trésorier sans consultation préalable de l'équipe d'animation.

Les réviseurs aux comptes sont au nombre de deux. Ils sont élus par l'AG pour deux ans, et renouvelé par moitié chaque année. Ils ne doivent pas être membres de l'équipe d'animation.

Article 8 : Animation et fonctionnement

L'association est animée et administrée par une équipe d'animation composée d'au moins 5 membres au sein de laquelle la responsabilité est collégiale.

Elle désigne en son sein un secrétaire et un trésorier qui peuvent agir au nom de l'association dans le cadre de leur mission.

Elle peut coopter un ou plusieurs membres.

Article 9 : Représentation de l'Association

L'équipe d'animation représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

Un membre de l'association ne peut la représenter que s'il est expressément mandaté par l'assemblée générale ou par l'équipe d'animation.

Article 10 : Réunions de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son secrétaire ou au moins la moitié de ses membres.

L'équipe d'animation ne peut délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. Ses décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents.

Article 11 : Pouvoirs de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation prend toutes les décisions nécessaires à la gestion courante de l'association qui ne sont pas du ressort de l'AG.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit.

Article 12 : Rémunération et remboursement de frais

Les membres de l'équipe d'animation ne peuvent recevoir aucune rétribution en contrepartie des missions qui leur sont confiées.

Article 13 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- du produit des activités de l'association
- des dons, legs de personnes morales ou physiques
- des subventions des collectivités publiques
- de toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlement en vigueur.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Les procédures de convocation sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des personnes présentes ou représentées.

Article 15 : Modification des statuts

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions arrêtées par l'équipe d'animation et mentionnées à l'ordre du jour.

Ces modifications sont transmises, après signature des membres de l'équipe d'animation, au tribunal d'instance dans un délai de 3 mois.

Article 16 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens.

L'actif net subsistant sera attribué à une association poursuivant un but similaire.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive

le 13 mai 2014 à Lautenbach